Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le mardi 27 juillet 2021

DEC_2021_073

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du terrain en gazon synthétique – Stade Gilles Joye***

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de rénover le gazon synthétique du stade Gilles Joye situé chemin de Rastel qui ne répond plus aux normes actuelles ;

VU la proposition d'assistance à maîtrise d'œuvre de l'ATELIER CHANEAC portant sur 3 missions DIAG / AVP / SUBVENTION (pièces techniques et graphiques).

DECIDE

De signer avec l'ATELIER CHANEAC, domiciliée 9 rue Davat – 73100 Aix-les-Bains, SIRET 393 269 808 00035, une mission complète de maitrise d'œuvre comprenant les phases DIAG/AVP/SUBVENTION pour la rénovation du gazon synthétique du stade Gilles Joye.
Le montant global des honoraires est arrêté à 11 600,00 euros HT. La notification et l'engagement de la mission seront réalisés par ordre de service.
La mission s'entend sans limitation de durée jusqu'à la réception des travaux.
La facturation sera effectuée par acomptes au rendu de chaque phase.

Précise que les crédits sont ouverts au budget principal en section d'investissement.

Dit que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture le,

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20210727-DEC_2021_07

☎ 04 42 92 40 61